



Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties à la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud aux protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence virtuelle – Apia, Samoa
2 septembre 2021

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES ACTIVITÉS MENÉES ENTRE JUILLET 2019 ET JUIN 2021 CONCERNANT LA CONVENTION DE NOUMÉA ET LES PROTOCOLES Y RELATIFS

Présentation

1. La Convention de Nouméa, négociée dans le cadre du Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a été adoptée en 1986. La Convention et ses deux protocoles annexes (le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud) sont entrés en vigueur le 22 août 1990.
2. Les 12 Parties à la Convention sont les suivantes : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la France, les îles Cook, les Îles Salomon, Nauru, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall et le Samoa.

Ouverture de la Conférence

3. Les Parties contractantes à la Convention de Nouméa sont réunies à l'occasion de leur Seizième Conférence ordinaire tenue en ligne le 2 septembre 2021 (heure du Samoa).
4. Des représentants et représentantes des États suivants assistent à la conférence virtuelle : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la France, les îles Cook, les Îles Salomon, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall et le Samoa. La liste complète des personnes participantes figure à l'annexe I.
5. La Conférence débute par une prière d'ouverture formulée par le Secrétariat.
6. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui présidait la Quinzième Conférence des Parties, prononce un discours d'ouverture.
7. Le Directeur général du PROE rappelle le rôle de la Convention dans la lutte contre les problèmes environnementaux croissants et souligne l'importance de la Convention de Nouméa pour aider à y trouver des solutions. Il remercie également l'ensemble des Parties pour leur participation à la Conférence.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la Conférence

La Conférence :

- **élit** le Samoa à la présidence et Nauru à la vice-présidence.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

La Conférence :

- **adopte** l'ordre du jour provisoire, incluant l'amendement proposé et accepté par les Parties.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat

La Conférence :

- **adopte** le rapport du Secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports nationaux sur l'application des obligations découlant de la Convention de Nouméa

La Conférence :

- présente les rapports respectifs concernant l'application des obligations découlant de la Convention pour la période allant de juillet 2019 à juillet 2021.

Point 6 de l'ordre du jour : États financiers pour les exercices 2019 et 2020

La Conférence :

- **adopte** les rapports et les états financiers pour les exercices 2019 et 2020.

Point 7.1 de l'ordre du jour : Bilan de la Convention de Nouméa

La Conférence :

- **prend acte** de l'état et de l'avancement du bilan de la Convention de Nouméa ;
- **prête son concours** au Secrétariat en faisant part d'observations au consultant chargé de réaliser ce bilan ;
- **convient** de discuter pendant la période intersession des conclusions et des recommandations du bilan avant leur examen officiel lors de la CdP17.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Compte rendu de l'avancement de la phase III du programme ACP-MEA

La Conférence :

- **salue** l'assistance fournie dans le cadre de la phase III du programme ACP-MEA pour appuyer l'application de la Convention de Nouméa et **prend acte** de l'avancement de la phase III ;

- **apporte son concours** au Secrétariat pour mettre en œuvre les activités visant à appuyer l'application de la Convention de Nouméa.

Point 7.3 de l'ordre du jour : Cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins

La Conférence :

- **prend acte** de l'état et de l'avancement des travaux concernant l'élaboration d'un nouveau cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins ;
- **convient** d'inclure l'élaboration d'une proposition de nouveau cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins dans le plan de travail 2022-2023 du Secrétariat ;
- **convient** d'assister et d'appuyer l'élaboration de ce cadre régional.

Point 7.4 de l'ordre du jour : Déclaration du Pacifique sur les plastiques

La Conférence :

- **prend acte et examine** la Déclaration du Pacifique sur les plastiques dans l'espoir d'en produire une version définitive pouvant être soumise à l'approbation volontaire lors du Talanoa de haut niveau des Ministres de l'environnement de la Conférence.

Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption du budget de base pour l'exercice 2022-2023

La Conférence :

- **examine et approuve** le budget de base et les contributions pour l'exercice biennal 2022-2023 ;
- **s'engage à verser sans plus attendre les contributions non acquittées.**

Point 9 de l'ordre du jour :

8. Aucune discussion ou résultat escompté.

Point 10 de l'ordre du jour :

9. Aucune discussion ou résultat escompté.

Point 11 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence

La Conférence :

- **approuve** la date et le lieu proposés pour la prochaine Conférence, à savoir 2023 au Samoa, avant la Trente-et-Unième Conférence du PROE.

Point 12 de l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la Conférence

La Conférence :

- **adopte** le procès-verbal de la Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa) et aux protocoles y relatifs.

Point 13 de l'ordre du jour : Clôture de la Conférence

- 10.** La Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa) et aux protocoles y relatifs se clôture par une prière formulée par le Secrétariat à 16 h 40, heure du Samoa.